

S.A. COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Siège social: Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
T.V.A. n° BE 0402.964.823

L'assemblée générale extraordinaire se réunira le 23 avril 2008 à 11 h 30 au siège social de la société. Pour pouvoir délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-après, l'assemblée devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital social. Si le quorum légal n'est pas réuni, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée conformément à l'article 558 du Code des Sociétés. Celle-ci se tiendra le vendredi 30 mai 2008 à 10 h 30.

ORDRE DU JOUR

A. PLAN D'ATTRIBUTION DE DROITS DE SOUSCRIPTION

1. Rapport spécial du Conseil d'administration en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

2. Rapport spécial du Commissaire en vertu des articles 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

3. Proposition de créer un maximum de 3.000 droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr". Les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

Fixation du prix d'exercice conformément aux modalités de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.

4. Proposition de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence des actionnaires existants et proposition d'offrir les droits de souscription à titre gratuit à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, aux administrateurs exécutifs de la société et à quatre cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Les Bénéficiaires non membres du personnel de la société sont identifiés comme suit:

- administrateurs exécutifs de la société: Messieurs Guy Paquot et Vincent Doumier
- cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales:
 - a. Finaspil s.a. ,domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (N° d'entreprises 0442.908.037) et filiale de la s.p.r.l. Comptaspil, domiciliée à la même adresse (N° d'entreprises 0436.466.346)
 - b. Intexplo s.p.r.l., domiciliée à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Demolder 89 (N° d'entreprises 0423.006.607)
 - c. LPB s.p.r.l., domiciliée à 1380 Lasne, Chemin du Moulin 2 (N° d'entreprises 0890.097.635)
 - d. Yvax s.p.r.l., domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, square Vergote 7 (N° d'entreprises 0435.114.878)

5. Proposition de déterminer les droits attachés aux droits de souscription à émettre, les conditions et la période d'exercice tels que précisés dans le rapport spécial du Conseil d'administration de la société.

6. Proposition d'émettre et d'attribuer un maximum de 3.000 droits de souscription selon les caractéristiques définies ci-avant et selon les modalités précisées dans le rapport spécial du Conseil d'administration.

7. Proposition de donner pouvoir à deux membres du Conseil d'administration, non Bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour:

- prendre toutes mesures en vue de la rédaction des conditions de l'émission
- déterminer les modalités pratiques de l'opération et les Bénéficiaires effectifs des membres du personnel concernés de la société
- offrir les droits de souscription aux Bénéficiaires et constater: le nombre de droits acceptés, le nombre maximum de parts sociales assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" à créer, et le montant maximum de l'augmentation de capital à réaliser
- constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent
- exécuter les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire
- aux fins ci-dessus, conclure toutes conventions et, en général, faire tout ce qui est nécessaire.

8. Proposition, sous la condition et dans la mesure de l'attribution et de l'exercice des droits de souscription dont question ci-avant, d'augmenter le capital à concurrence d'un maximum de EUR 228.000, par la création d'un maximum de 3.000 parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" , sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice des droits de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, sera transférée au compte indisponible de "primes d'émission".

9. Proposition, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital dont question ci-avant, de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

10. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises au point A ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 3 à 10 de l'ordre du jour.

B. CAPITAL AUTORISE:

11. Rapport spécial du Conseil d'administration conformément à l'article 604 alinéa 2 du Code des Sociétés.

12. Proposition de donner au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social de la société pour le porter à un montant maximum de EUR 231.618.968, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 5 ans à dater de la publication au Moniteur belge de la modification des statuts, aux conditions décrites dans le rapport spécial conformément aux dispositions de l'article 604 alinéa 2 du Code des Sociétés.

13. Proposition de mettre à jour à l'article 7 les paragraphes relatifs au capital autorisé conformément aux décisions prises au point 12 de l'ordre du jour.

14. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises au point B ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 12 à 14 de l'ordre du jour.

Dépôt des titres jusque y compris le 17 avril 2008 aux sièges et agences de la Banque Degroof, de Fortis Banque, ou au siège social de la société. Les différents documents annoncés sont disponibles au siège social conformément au Code des Sociétés ainsi que sur le site web de la société à l'adresse: www.bois-sauvage.be.